

COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE		RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juin 2017	
Date de convocation	1 ^{er} juin 2017	Date d'affichage	2 juin 2017
Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	9

L'an deux mille dix sept, le quinze juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HERBERT, Maire.

Étaient présents : Christian HERBERT, Roland OGER, Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD,, Sonia FOURMOND, Jean-Jacques LISSILLOUR, Mickaël BAUDOIN, Guillaume BELAIR, Stéphane FOUCHER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Cécile DAVID - Marie-Claude MORAND
Procuration de vote	Cécile DAVID donne procuration à Christian HERBERT

Jean-Jacques LISSILLOUR a assuré le secrétariat de séance.

ORDRE DU JOUR

Le maire propose au conseil municipal l'ajout des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

- Décisions modificatives complémentaires demandées par le contrôle budgétaire (lettre du 3 juin 2017).
- Réflexion sur l'organisation du temps scolaires (courriel AMF 53 du 13 juin 2017)
- Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux pour les élections sénatoriales (circulaire du 12 juin 2017)
- Droit de préemption de la commune
- Location de la salle annexe de la salle des fêtes

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

1) Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 27 avril 2017. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 avril 2017.

2) Décisions modificatives au budget

Décision modificative n° 1

Suite à une erreur de transcription lors de l'élaboration du budget communal et notamment l'oubli de la reprise d'excédent du CCAS de 445,04 € en recette d'investissement, la trésorerie demande au conseil municipal de délibérer pour que l'excédent d'investissement du CCAS soit repris du fait de sa dissolution.

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER	reprise excédent ccas	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 17 175,53 €		1 537,51 €	- € - €	445,04 €	- 15 192,98 €
FONCT	101 934,64 €	17 175,53 €	57 466,00 €			142 225,11 €

Délibération du conseil municipal

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

- Vu l'excédent d'investissement du CCAS repris du fait de la dissolution

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

- Excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2016 : 142225,11 €
 - **Affectation obligatoire** : à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP(c/1068). : 15192,98 €
 - **Solde disponible affecté comme suit** :
 Affectation complémentaire en réserves (c/1068)..... : 27185,00 €
 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)..... : 99847,13 €
 Total affecté au c/1068 : 42377,98 €

Décision modificative n° 2

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

Le montant du capital de la dette est de 68007,32 € alors qu'une somme de 80506,82 € est mandatée au compte 1641 en dépense d'investissement. Il convient de se conformer à l'instruction budgétaire et comptable et harmoniser les éléments de résultats de l'exercice 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la modification suivante :

	Compte 1641 - Montant actuel	Compte 1641 - Montant modifié
Remboursement du capital de la dette	80506,82 €	68007,32 €

Décision modificative n° 3

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

L'analyse du document d'accompagnement du compte administratif met en évidence que 10 membres présents ou représentés se sont exprimés lors du vote. Or seuls 9 membres auraient dû participer au vote.

Le vote n'ayant pas eu lieu dans les conditions légales prévues, les délibérations relatives au compte administratif doivent être retirées et il doit être procédé à un nouveau vote par le conseil municipal.

Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'irrégularité commise sur le nombre de membres ayant participé au vote du compte administratif le 30 mars 2017 ; retire la délibération du 30 mars 2017.

Délibérant à nouveau sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M HERBERT Christian, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer comme suit :

Commune			
Fonctionnement	Prévus	Réalisés	Résultat
Dépenses	348 841,91	250 791,69	
Recettes	348 841,91	393 016,80	142 225,11
Investissement	Prévus	Réalisés	Résultat
Dépenses	99244,99	101 302,75	
Recettes	127310,17	85 664,73	-15 638,02
			126 587,09

Monsieur le Maire se retire

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Décision modificative n° 4 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

L'annexe B 1.7 relative aux subventions versées présente un montant total de 440 € ne correspondant pas au montant inscrit au compte 65748.

concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		
Comptes	Libellés	Montant
65740013	APE Bannes – Cossé - Epineux	150 €
65740002	Ligne Cossé – Epineux - Bannes	90 €
65740010	Pêche du plan d'eau de Cossé en Champagne	150 €
6570003	Alerte sportive Ballée	50 €
TOTAL		440 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification suivante :

concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		
Comptes	Libellés	Montant
65748	APE Bannes – Cossé - Epineux	150 €
	Ligne Cossé – Epineux - Bannes	90 €
	Pêche du plan d'eau de Cossé en Champagne	150 €
	Alerte sportive Ballée	50 €
TOTAL		440 €

Décision modificative n° 5 - Budget annexe lotissement

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

Les opérations d'ordre entre sections « fonctionnement et investissement » des chapitres 040 et 042 sont déséquilibrés tant en dépenses qu'en recettes.

Une dépense de fonctionnement de 2976 € est inscrite au chapitre 043 au lieu du chapitre 042 avec une contrepartie en recettes d'investissement au chapitre 040.

Une dépense d'investissement est provisionnée au chapitre 040 pour 2976 € alors qu'une recette de fonctionnement de 2976 € est inscrite au chapitre 043 alors qu'elle aurait dû être enregistrée au chapitre 042.

Vote du compte administratif 2016

Considérant aux termes des articles L.1612-6 et L. 1612-7 que le budget d'une collectivité doit être voté en équilibre.

Monsieur le Maire se retire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rétablissement de l'équilibre des opérations d'ordre par la présente décision modificative d'ajustement sur le chapitre globalisé adéquat.

Décision modificative n° 6 – Budget primitif

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

- La présentation générale du document ne fait apparaître ni le potentiel fiscal, ni le potentiel financier de la commune et ne respecte pas la maquette budgétaire ;

- Un montant de 5638,60 € est inscrit au chapitre 020 pour les dépenses imprévues de la section investissement. L'article L. 2322-1 du CGCT précise que les montants des dépenses imprévues, pour chacune des sections, ne peut être supérieur à 7,5 % du total des dépenses réelles prévisionnelles. Le montant au chapitre 020 ne peut donc excéder la somme de 7,5 % x 37596,10 € soit 2819,70 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la remise en forme de la présentation générale du document budgétaire après ajout du potentiel fiscal et du potentiel financier de la commune ;

- approuve à l'unanimité la modification d'ajustement des crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Montant actuel	Montant modifié
020	Dépenses Imprévues	5638,60 €	2819,70 €.

Décision modificative n° 7

La directrice de l'école a formulé le souhait d'acquérir un vidéoprojecteur pour compléter l'équipement des classes élémentaires. Cette demande a été prise en compte et inscrite au budget primitif investissement 2017 pour un montant de 500 €. Le devis réalisé pour l'achat du vidéoprojecteur et ses équipements s'élève à : 805 €

La prévision budgétaire étant insuffisante, il convient d'ajouter à la ligne budgétaire correspondante une somme complémentaire de 305 € prélevée sur la ligne « dépenses imprévues ».

En fin d'exercice budgétaire et en accord avec la directrice de l'école, la somme de 805 € sera déduite de la dotation « fournitures scolaires » de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- considérant les besoins d'équipements de l'école publique ;
- considérant le devis d'acquisition d'un vidéoprojecteur ;
- considérant que le coût du matériel est supérieur à la somme de 500 € inscrite au budget primitif 2017 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du budget primitif comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
020	Dépenses Imprévues		305
2188	Achat vidéoprojecteur	305	
Total de la décision modificative n°2		305	305
Pour mémoire BP		2819,70	2819,70
Total section d'investissement		2819,70	2819,70

3) Dématérialisation des données transmises à la Préfecture

La dématérialisation des données permet la transmission numérique sécurisée des échanges avec la préfecture (Délibérations, arrêtés,...). La mise en œuvre du processus nécessite un abonnement à une plateforme de services et l'acquisition d'un logiciel de signature électronique sous la forme d'une clé USB. La signature d'une convention de dématérialisation doit être signée entre la commune et la préfecture.

En 2010, la commune a participé à une commande groupée et a souscrit un abonnement auprès de la société SRCI pour un montant annuel de 50 €.

A l'issue d'une phase test, la commune n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du logiciel de dématérialisation. En conséquence, et depuis 2010 la commune acquitte un abonnement annuel pour un service dont elle ne bénéficie pas (dépenses : 350 €).

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre la démarche technique jusqu'à son terme afin de bénéficier du service de dématérialisation ; (économie de frais postaux et d'impression)

Estimation financière de la mise en œuvre du système :

La société SRCI IXBUS chez qui a été souscrit l'abonnement propose :

- Abonnement annuel = 50 € (que nous payons déjà)
- Acquisition du certificat électronique validité 2 ans = 215 €
- Téléformation = 110 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- considérant les avantages de la solution de dématérialisation : sécurisation des données, transmission rapide, économies d'impression et d'affranchissement ;
- considérant la proposition financière présentée par la société SRCI dont le montant s'élève à 390 € TTC (certificat électronique valable 2 ans 215 €, Téléformation 110 €, TVA 65 €) ;
- considérant qu'une convention doit être établie entre la préfecture et la commune ;

Décide à l'unanimité de finaliser la procédure d'installation du système de dématérialisation et charge le Maire d'élaborer et de signer les tous les documents nécessaires à ce dossier.

4) Proposition d'adhésion au nouvel établissement public « Mayenne ingénierie »

Le conseil départemental à la demande de 90 communes a créé un établissement public administratif sous la dénomination de **Mayenne ingénierie**. Cette structure aura vocation à apporter **une assistance d'ordre juridique, financier et technique** aux communes et EPCI de la Mayenne dans les domaines :

- de l'ingénierie territoriale ;
- de la voirie et des espaces publics ;
- des ouvrages d'art ;
- de la sécurité routière et des comptages routiers ;
- des petites travaux d'investissement ;
- des prestations de laboratoire routier départemental.

Conditions de délivrance des prestations

Mayenne ingénierie ne se substitue pas à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers ou administrations. L'adhésion annuelle à **Mayenne ingénierie** ouvre droit à une assistance dont les coûts s'élèvent à **100 €** pour les communes de moins de 500 habitants.

En adhérant, la commune peut bénéficier :

- d'une assistance technique gratuite : réponses par téléphone ou courrier électronique, aux sollicitations ne nécessitant pas de déplacement sur site ou analyse approfondie, portant sur la voirie, la gestion du domaine public, la réglementation en vigueur, la signalisation, les ouvrages d'art la transmission de documents types (modèle d'arrêté de circulation)
- de rencontres d'animation technique, de partage d'expériences et d'information sur les thématiques d'actualité.
- de prestations dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance technique opérationnelle, etc. tarifées par application d'un barème validé par le conseil d'administration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- considérant que les réponses d'ordre juridique et financier apportées par la trésorerie, les associations des maires de France (AMF) et des maires ruraux (AMR) répondent aux besoins de la commune ;
- considérant qu'une expertise et un soutien d'ordre technique de qualité sont apportés par les techniciens de la communauté de communes ;

Décide à l'unanimité de **ne pas adhérer dans l'immédiat à l'établissement public administratif « Mayenne ingénierie ».**

5) Rythmes scolaires – projet de décret relatif à une dérogation à l'organisation des temps scolaires

Les nouveaux rythmes scolaires qui ont engendré beaucoup de débats lors de leur instauration vont connaître une nouvelle évolution. Ils ne seront plus obligatoires : leur application pourra faire l'objet d'une demande locale de dérogation pour permettre, à ceux qui le souhaitent, de revenir à la semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours, dès la prochaine rentrée de septembre.

Le décret n'étant pas publié à ce jour(rejet du projet de décret à la fois par le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN),**les conditions et modalités éventuelles de l'obtention d'une telle dérogation restent actuellement à confirmer.**

Le processus **nécessite l'avis du conseil d'école, du conseil municipal, la décision finale revenant au DASEN.**

A ce jour, Seule l'AMF a communiqué sur le sujet et propose qu'une première réflexion soit menée avec les partenaires et propose un sondage.

Rappel de la situation sur les activités périscolaires à Cossé en Champagne :

Les activités périscolaires (NAP) à l'école de Cossé en Champagne reposent sur le bénévolat de l'encadrement et une gestion quotidienne par le maire.

- Le recrutement de nouveaux bénévoles est particulièrement difficile.
- La gestion de l'absentéisme est complexe et nécessite le rappel de bénévoles qui doivent s'engager plus encore pour pallier les absences ;
- beaucoup de bénévoles souhaitent mettre un terme à leur collaboration (âge, état de santé, etc.)
- Le budget communal ne permet pas d'engager du personnel pour assurer le fonctionnement des NAP.

Le conseil municipal après concertation émet les avis suivants :

- Propose la réorganisation du temps scolaire et le retour à la semaine des **4 jours** ;
- Recommande la suppression des activités périscolaires dont la pérennité sera très complexe à maintenir ;
- Sollicite la consultation du conseil d'école et le recueil de l'avis des enseignants et des délégués des parents d'élèves (le prochain conseil d'école est fixé au 29 juin 2017) ;
- Autorise le maire à répondre au sondage réalisé par l'AMF 53 sur l'organisation du temps scolaire.

Dans l'hypothèse d'un retour à la semaine de 4 jours, le conseil municipal souhaite que des aménagements de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Val du Maine et Chémeré Le Roi, soient proposés aux parents d'élèves le mercredi.

6) Elections sénatoriales du 24 septembre 2017

Le vendredi 30 juin 2017 (date impérative) les conseils municipaux devront être réunis pour désigner leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales. Les conseils municipaux seront convoqués par Décret à partir du 20 juin 2017.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de fixer à **12h00** l'heure du scrutin pour la désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales qui aura lieu le **vendredi 30 juin 2017** à la mairie de Cossé en Champagne.

Les conseillers municipaux empêchés à cette date sont invités à donner procuration au conseiller de leur choix. Les procurations sont limitées à une par conseiller. (un modèle de procuration sera adressé aux conseillers en même temps que la convocation)

7) Demande d'acquisition de biens soumis à droit de préemption

Désignation des biens vendus sur la commune de Cossé en Champagne : Vente DREUX – DESTAINVILLE

Une partie de la parcelle AB 75 qui jouxte le cimetière communal entre dans un projet d'acquisition par la commune en vue de constituer une réserve foncière pour l'agrandissement futur du cimetière. Suite aux entretiens tenus le 2 juin 2017 par le maire avec Monsieur DESTAINVILLE, un engagement moral a été pris avec le nouvel acquéreur pour qu'en cas de vente future de la propriété, ou de contrainte communale, une partie de la parcelle AB 75 soit cédée à la commune. Monsieur DESTAINVILLE fera réaliser un bornage du terrain convoité par la commune.

section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				Ha	a	Ca
AB	75	Route de Viré en Champagne	Terre	0	21	47
AB	296	Route de Viré en Champagne	Terre	0	04	58

Vu les articles L-211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la carte communale approuvée le 28/10/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mars 2015 instituant le droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 avril 2017 reçue en mairie le 18 avril 2017.

Considérant les biens immobiliers mis en vente sis section AB n° 75 et section Ab n° 296 route de Viré en Champagne à Cossé en Champagne ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens immobiliers sis section AB n° 75 et section Ab n° 296 commune de Cossé en Champagne.

8) Location de la salle « annexe » de la salle des fêtes

Une demande nouvelle visant à permettre l'organisation de réunions ou de conférences regroupant un faible nombre de participants dans la salle « annexe » de la salle des fêtes de Cossé en Champagne a été formulée.

La commune est sollicitée pour accorder et définir les modalités de location de ce local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Considérant que la salle annexe de la salle des fêtes répond aux normes des établissements recevant du public ;
- approuve le principe de la location de la salle « annexe » de la salle des fêtes pour les réunions et conférences regroupant un faible public ;
- arrête le tarif de la location à **50 €** en période estivale et à **60 €** en période hivernale ;
- impose la souscription d'un contrat de location pour chaque prêt de la salle « annexe.

9) Communication : Fête de l'école publique le 2 juillet 2017

La fête de l'école publique, sera organisée conjointement par l'école primaire et l'APE le 2 juillet à la salle des fêtes.

10) Pour mémoire soirée concert – théâtre du 30 juin 2017

Les affiches et flyers ont été mis à la disposition de la commune et seront distribués par l'intermédiaire de l'école et dans la localité par les membres du conseil municipal. Afin de régler les problèmes techniques (lumières son...), les clés de la salle seront remises le 30 juin 2 heures avant le début du spectacle. Les modalités d'organisation de la soirée et la préparation du vin d'honneur de clôture du spectacle sont à la charge de l'équipe d'organisateurs : **Sonia Fourmond, Cécile David, Roland Oger, Stéphane Foucher.**

11) Tableau de permanence élections législatives (Pour mémoire)

	Élections législatives	
	11 juin 2017	18 juin 2017
De 08h00 à 10h30	Baudouin Mickaël Garreau Jean-François Foucher Stéphane	Coignard Sébastien Garreau Jean-François Fourmond Sonia
De 10h30 à 13h00	Oger Roland Belair Guillaume Coignard Sébastien	Oger Roland Belair Guillaume Baudouin Mickaël
De 13h00 à 15h30	Lissillour Jean-Jacques Monceaux Marie-Rose Fourmond Sonia	Lissillour Jean-Jacques Monceaux Marie-Rose Foucher Stéphane
De 15h30 à 18h00	Herbert Christian Herbert Cathy David Cécile	Herbert Christian Herbert Cathy David Cécile
Dépouillement du scrutin	Herbert Christian – David Cécile Boutier Didier –	Herbert Christian – David Cécile Boutier Didier - Lissillour Jean-Jacques Monceaux Marie-Rose

12) Questions diverses

Jean-Jacques LISSILLOUR, communique son nouveau numéro de téléphone aux membres du conseil municipal :
07 69 94 77 57

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.